



Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présents : Danièle BASTIDE, Catherine SERVOUSE, Gilles GARNAUD, Jean-Louis PORTEFAIX, Fabien FINET, Michèle WOZNIAK, Gérard SOUCHE, Carol AUBERT, Monique MAZUIR, Nicole DUMOND, Marielle VIGNE.

Excusé :

Absents : Jean LEROY et Jean-Luc DOSSAL.

Nicole DUMOND a été nommée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 17 mars 2025, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des affaires comme suit :

- 1- Délibération pour maintenir ou modifier les taux des taxes (habitation et foncières bâti et non bâti),
 - 2- Délibération pour maintenir ou modifier les tarifs cantine-garderie au 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026,
 - 3- Délibération pour vote du budget primitif 2025,
 - 4- Délibération pour subvention aux voyages scolaires des enfants domiciliés à Tornac et scolarisés au collège ou au lycée,
 - 5- Délibération pour subvention aux sorties scolaires « PISCINE »,
 - 6- Délibération pour adhérer au groupement avec Alès Agglomération, via une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- Informations et questions diverses.

VOTE DES TAUX 2025 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le maire rappelle que le conseil municipal doit déterminer les taux d'imposition pour les taxes foncières bâties et non-bâties. Suite à l'avis émis par la commission Finances, Madame le Maire propose de maintenir les taux 2024 de la taxe foncière bâti et la taxe d'habitation résidences secondaires pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** de maintenir en 2025 les taux appliqués en 2024 pour les taxes directes locales, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	34.05 %
Taxe foncière (non bâti) :	56.13 %
Taxe d'habitation (TH) :	10.93 % (résidences secondaires).

REVISION TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Dans le cadre du fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal cohérent entre les écoles de MASSILLARGUES-ATUECH et de TORNAC et compte-tenu de l'évolution des coûts de production et des taxes salariales, Madame le Maire informe que les tarifs doivent être redéfinis. Il est

précisé que le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie sera révisé en adéquation avec la décision du conseil municipal. Une augmentation de 20 centimes par repas enfant et une augmentation de 10 centimes par matinée de garderie par enfant sont proposées pour application au **1^{er} septembre 2025**, soit :

-CANTINE : 3,80 euros le repas par enfant,

5,00 euros le repas par enfant si majoré (pour non-inscrits ou inscrits absents sans justificatif médical),

6,20 euros le repas par adulte,

-GARDERIE : 1,20 euro par matinée et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés à partir du 1^{er} septembre 2025.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire rappelle la manière dont doit être monté le budget communal et insiste sur la notion d'équilibre des sections. Elle fait le détail budgétaire et met au vote les budgets prévisionnels pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ARRÊTE** le budget communal 2025 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	275 934,38 €	275 934,38€
Section Fonctionnement	773 380,88 €	773 380,88 €
Total général	1 049 315,26 €	1 049 315,26 €

et AUTORISE Madame le maire, pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elles-mêmes aucune charge nouvelle pour la commune.

SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES

DES ENFANTS DOMICILIES A TORNAC ET SCOLARISES AU COLLEGE OU AU LYCEE

Madame le Maire informe le Conseil que chaque année des enfants domiciliés dans notre commune et scolarisés au collège ou au lycée participent à des voyages organisés par leurs établissements.

Madame le Maire propose une aide financière de la commune à hauteur de 15 % du coût restant à charge de la famille pour un voyage annuel et par enfant (jusqu'au vote d'une délibération contradictoire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** :

- D'allouer l'aide financière dans les conditions proposées précédemment par Madame le Maire.

Cette aide sera versée à la famille à sa demande, au vu de l'attestation de participation au voyage remise aux familles après le séjour, d'une copie du livret de famille et d'un RIB.

- De prévoir la somme lors du Budget Primitif au chapitre 011, compte 624 Transport de biens, transports.

SUBVENTION AUX SORTIES SCOLAIRES « PISCINE »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que permettre aux élèves de CP de suivre un cycle piscine était un engagement de la campagne municipale de 2020, que cela s'inscrit dans le programme "savoir nager" de l'éducation nationale. Il est précisé qu'une répartition des coûts est prévue avec la municipalité

de Massillargues-Atuech en fonction du lieu de résidence des enfants.

Mme le Maire propose d'attribuer 1656 euros qui correspond au prix du transport pour 20 personnes (1432 euros) et à l'entrée à la piscine pour 8 séances avec 14 enfants (224 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'octroyer une participation financière de 1656 euros pour 8 séances de cycle scolaire piscine.

GROUPEMENT AVEC ALES AGGLOMERATION POUR UNE CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS
--

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'organisation de généraliser, d'ici au 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

Considérant que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée,

Considérant que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts,

Considérant qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

Considérant qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes,

Considérant que les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux,

Considérant que la commune de TORNAC assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITEO et les communes membres du groupement seront à déterminer dans un objectif d'équilibre au regard des coûts supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, APPROUVE le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Une demande a été faite pour l'installation d'un camion pizza de 17 à 21 heures sur un terrain privé à l'entrée du chemin de la gare côté Madeleine. Un avis favorable de la mairie est donné pour la saison estivale 2025 suite à l'engagement des propriétaires de faire respecter le stationnement des véhicules et le sens unique. Un bilan sera effectué en fin de saison avant une éventuelle demande de prorogation d'autorisation.

Madame le Maire est interrogée pour connaître où en est le projet de vidéoprotection autour de la mairie et du parc public de loisirs et sportif. Trois entreprises ont été consultées et doivent nous transmettre leurs propositions.

AGENDA :

- ▶ Réunion publique sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : Mardi 29 avril à 18h00
- ▶ Journée citoyenne avec le SIVU autour du Château : Vendredi 23 mai
- ▶ Inauguration Parc de détente et de loisirs : Vendredi 6 juin à 11h30
- ▶ Inauguration Travaux Château : Vendredi 20 juin à 11h00

FIN DE SEANCE : 20h30